

Les plafonds du statut auto-entrepreneur en 2025

Description

L'[auto-entrepreneur](#) est soumis à un plafond de chiffre d'affaires, mais également à un plafond de TVA s'il souhaite en être exonéré. Ces seuils diffèrent selon la nature de l'activité exercée par la micro-entreprise.

Pour la période allant de 2023 à 2025, le plafond de chiffre d'affaires est de 188 700 € pour les activités commerciales et les prestations d'hébergement et de 77 700 € pour les prestations de services. En matière de TVA, les seuils de franchise sont respectivement de 93 500 € et de 41 250 €.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Quel est le plafond de chiffre d'affaires à respecter en tant qu'auto-entrepreneur ?

Le [statut auto-entrepreneur](#) ([ou régime de la micro-entreprise](#)) se caractérise par une simplicité de gestion et de fonctionnement.

Le micro-entrepreneur bénéficie notamment de régimes fiscal et social simplifiés et d'une [comptabilité d'entreprise](#) allégée, en plus de la facilité de création de sa micro-entreprise.

Afin d'éviter que les grandes entreprises n'utilisent ce statut à des fins d'optimisation fiscale, le législateur a imposé des plafonds de chiffre d'affaires (CA).

Cas général

Les plafonds de chiffre d'affaires **varient en fonction de l'activité exercée** au sein de la micro-entreprise :

- Activités commerciales et prestations d'hébergement : 188 700 € ;
- Prestations de services et activités libérales : 77 700 €.

À noter : Il s'agit de seuils annuels exprimés hors taxes (HT).

L'[auto-entrepreneur exerçant une activité mixte](#) doit également respecter ces seuils.

En effet, **l'activité mixte correspond à une situation dans laquelle le professionnel cumule des activités de natures différentes**. Par exemple, il peut exercer des activités commerciales et des activités libérales ou prestations de services.

Dans ce cas, l'auto-entrepreneur doit respecter le plafond de 188 700 € et sa part de chiffre d'affaires liée aux prestations de services et activités libérales ne doit pas dépasser 77 700 €. **Les 2 plafonds ne se cumulent donc pas.**

Cas particulier de la 1ère année d'exercice

Pour la 1ère année d'exercice et lorsque l'entrepreneur n'a pas démarré en Janvier, l'administration **calcule le chiffre d'affaires au prorata de sa période effective d'activité**.

Pour **obtenir le plafond proratisé**, celle-ci se base sur la formule de calcul suivante :

$\frac{\text{Nombre de jours d'activité} \times \text{plafond de CA de l'activité}}{\text{Nombre total de jours dans l'année}}$

Exemple : Pour une activité commerciale exercée pendant 120 jours, le calcul sera le suivant : $(120 \times 188\,700) / 365 = 62\,038$ €. Le plafond auto-entrepreneur proratisé est donc de 62 038 € pour la 1ère année d'activité.

Quels sont les effets du dépassement du plafond de chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur ?

Le franchissement des seuils de chiffre d'affaires a d'importantes conséquences sur la micro-entreprise.

En réalité, ces conséquences surviennent lorsque le micro-entrepreneur **dépasse son plafond durant 2 années consécutives**.

Dans ce cas de figure, il perd le principal [avantage du statut auto-entrepreneur](#), à savoir le régime simplifié de la micro-entreprise.

En sortant de ce régime, il ne peut plus bénéficier du régime micro-fiscal et du [régime micro-social simplifié](#).

Par conséquent, il **passé automatiquement au régime classique de l'entreprise individuelle**, bien moins avantageux.

À ce titre, il sera soumis au régime réel d'imposition (pour les bénéfices industriels et commerciaux) ou à la déclaration contrôlée (pour les bénéfices non commerciaux).

Ce changement de régime **s'applique au 1er Janvier qui suit l'année de dépassement**.

En matière sociale, l'auto-entrepreneur **bascule dans le régime social des travailleurs indépendants**.

À noter : Le dépassement du plafond de chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur n'a pas d'incidence sur la forme juridique de l'entreprise. En effet, le professionnel exerce toujours sous la forme d'une entreprise individuelle mais sera soumis à des régimes fiscal et social différents. Toutefois, il peut décider de passer en société si cela est plus intéressant pour lui.

Voici un tableau récapitulatif des situations envisageables :

Situations	Année N-1	Année N	Année N+1
Dépassement du plafond sur une année	CA < seuil Régime de la micro-entreprise	CA > seuil CA(=dépassement) Conservation du régime de la micro-entreprise	CA < seuil CA Conservation du régime de la micro-entreprise
Dépassement du plafond durant 2 années consécutives	CA > seuil CA(=dépassement) Conservation du régime de la micro-entreprise	CA > seuil CA(=dépassement) Conservation du régime de la micro-entreprise	Perte du bénéfice du régime de la micro-entreprise au 1er Janvier

Quels sont les seuils du régime de la franchise en

base de TVA ?

De manière générale, la [TVA de l'auto-entrepreneur](#) ne pose pas problème. En effet, il bénéficie généralement du régime de la franchise en base de TVA lui permettant d'en être exonéré.

En conséquence, il ne facture et ne récupère aucune TVA, sauf s'il opte pour la TVA ou s'il dépasse les seuils de chiffre d'affaires permettant d'accéder au régime de la franchise en base.

Pour être éligible à cette franchise, il devra respecter des plafonds de CA (hors taxes) précis :

- Pour la vente de marchandises : le chiffre d'affaires de l'année civile précédente (N-1) doit être inférieur ou égal à 85 000 € et le chiffre d'affaires de l'année civile en cours (N) doit être inférieur ou égal à 93 500 € ;
- Pour les prestations de services commerciales ou artisanales ainsi que les activités libérales : le chiffre d'affaires de l'année civile précédente (N-1) doit être inférieur ou égal à 37 500 € et le chiffre d'affaires de l'année civile en cours (N) doit être inférieur ou égal à 41 250 €.

Attention : Une réforme du régime de la franchise en base de TVA est en cours et devra prendre effet au 1er juin 2025. Elle prévoit l'abaissement de la franchise en base de TVA à 25 000 €. Restez connectés !

Quelles conséquences pour la TVA de l'auto-entrepreneur en cas de dépassement du plafond ?

En cas de dépassement des seuils imposés pour la franchise en base de TVA, l'auto-entrepreneur peut en perdre le bénéfice. Cela signifie qu'il **en sera redevable et qu'il devra la facturer à ses clients**.

Concrètement, ce changement se traduit par les formalités suivantes :

- Facturation de la TVA à ses clients : celle-ci concerne les opérations effectuées dès le 1er jour du mois de dépassement. Les factures émises dans le mois du dépassement doivent également être mise à jour ;
- Déduction de la TVA sur les achats professionnels ;
- Suppression de la mention « TVA non applicable, art. 293B du Code

- général des impôts» sur les factures ;
- Déclaration et reversement de la TVA perçue à l'Etat.

De plus, en cas de dépassement du seuil de TVA, le professionnel doit obligatoirement contacter le service des impôts des entreprises (SIE) dans le but d'**obtenir un numéro de TVA intracommunautaire et de sélectionner un régime de TVA.**

À quoi correspondent les périodes de tolérance ?

Les périodes de tolérance **correspondent aux périodes durant lesquelles le dépassement ne sort pas le micro-entrepreneur du [régime de la micro-entreprise](#).**

Le législateur a mis en place ces périodes pour les entrepreneurs qui dépasseraient les plafonds de manière ponctuelle.

Ainsi, si le dépassement de seuil a lieu sur une année seulement, alors le [micro-entrepreneur](#) n'est pas sanctionné par la perte du bénéfice du régime.

Concernant le chiffre d'affaires, la période de tolérance **dure sur la 1ère année de dépassement**. Dès 2 années consécutives de dépassement, le professionnel sort du régime simplifié.

S'agissant de la TVA, **2 niveaux de tolérance s'appliquent :**

- Si l'auto-entrepreneur dépasse le seuil limite pendant 2 années consécutives, il sera redevable de la TVA au 1^{er} janvier de l'année suivante ;
- S'il dépasse le seuil majoré, alors il sera redevable de la TVA dès le 1^{er} jour du mois suivant le mois ou le trimestre de dépassement.

Attention : Les plafonds de TVA ne sont pas proratisés la 1ère année d'exercice. L'auto-entrepreneur bénéficie des seuils majorés dès sa 1ère année d'exercice.

Comment déclarer le chiffre d'affaires d'un micro-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur a l'obligation de procéder à sa déclaration de chiffre d'affaires périodique. Il a le choix entre une **déclaration mensuelle ou trimestrielle**.

Bon à savoir : Bien qu'il choisisse sa périodicité lors de la [création de la micro-entreprise](#), il peut demander un changement auprès de l'administration.

Pour effectuer sa déclaration, l'entrepreneur doit se connecter à son espace personnel sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr.

Une fois connecté, il lui suffit de sélectionner l'échéance concernée et de **compléter le montant de chiffre d'affaires réellement encaissé**, et non pas uniquement facturé, pour chaque catégorie d'activité.

Le **montant des cotisations sociales à payer se calcule alors automatiquement**. En effet, l'administration prélève un pourcentage du chiffre d'affaires dont le niveau dépend de l'activité.

Les étapes de déclaration du **chiffre d'affaires** de l'auto-entrepreneur

- 1 Connexion à l'espace personnel sur l'URSSAF
- 2 Sélectionner les échéances à payer
- 3 Déclarer le CA selon l'activité exercée
- 4 Valider la déclaration
- 5 Payer les cotisations en ligne

LegalPlace.

Par ailleurs, l'auto-entrepreneur doit déclarer son chiffre d'affaires chaque mois ou trimestre, même lorsque le montant à déclarer est nul, c'est-à-dire égal à 0 €. Toute **omission entraîne une pénalité de 58 €** par déclaration manquante.

Zoom : Lancez-vous dans la [création de votre micro-entreprise](#) avec LegalPlace ! Si vous souhaitez débiter une activité en tant que micro-entrepreneur, n'hésitez pas à nous confier vos démarches. Notre équipe de formalistes se charge de toutes les formalités de création d'entreprise. Pour cela, il suffit de répondre à un court

formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives nécessaires. Votre dossier est pris en charge dans les 24h.

Tableau récapitulatif des plafonds de l'auto-entrepreneur

Afin de synthétiser les informations mentionnées ci-dessus, voici un tableau reprenant l'ensemble des plafonds auto-entrepreneur :

Nature de l'activité exercée	Plafond de CA	Plafonds TVA	
		Seuil limite	Seuil majoré
Commerciale	188 700 €	91 900 €	101 000 €
Prestation de services	77 700 €	36 800 €	39 100 €
Libérale	77 700 €	36 800 €	39 100 €
Prestation d'hébergement	188 700 €	91 900 €	101 000 €

À noter : Ces seuils ont été mis en place en 2022 et ont vocation à s'appliquer de 2023 à 2025.

FAQ

Pourquoi imposer un plafond à l'auto-entrepreneur ?

Le régime de la micro-entreprise a été spécialement conçu pour les petits projets. De ce fait, il est particulièrement simplifié afin de faciliter la gestion d'entreprise. À ce titre, et pour éviter les abus, le législateur a imposé des seuils à respecter pour en bénéficier. Ainsi, les grandes entreprises ne peuvent opter pour cette forme juridique dans une optique d'optimisation fiscale.

Comment déclarer sa TVA en tant qu'auto-entrepreneur ?

Lorsque l'entrepreneur doit déclarer sa TVA, il doit créer un compte professionnel sur le site des impôts et demander un numéro de TVA intracommunautaire. Par la suite il doit choisir un régime d'imposition. Dès lors, il aura une déclaration mensuelle ou annuelle à faire. L'administration fiscale se charge aussi calculer la différence entre la

TVA collectée et celle payée afin de déterminer si l'auto-entrepreneur doit verser de la TVA ou bénéficier d'un crédit de TVA.

Quelle est la différence entre BIC et BNC ?

Les Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) concernent les activités commerciales, industrielles ou artisanales et la fourniture de logement, tandis que les Bénéfices non commerciaux (BNC) concernent les activités libérales et une partie des prestations de services. BIC et BNC font référence au type de revenus et correspondent ainsi à des catégories d'imposition.